

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 567

présenté par

M. Christophe, Mme Magnier, Mme Rauch, Mme Carel, Mme Poussier-Winsback et M. Villiers

-----

**ARTICLE 11 BIS**

Compléter l'alinéa 15 par les trois phrases suivantes :

« Ces dispositions organisationnelles prévoient une direction de l'expertise et de l'ouverture à la société civile. Elle est garante de la publication des avis d'expertise, dès leur soumission à la délibération de son collègue. Elle est en charge de l'intégration dans le processus d'expertise de dialogues techniques avec la société civile. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin que la fusion de l'ASN et de l'IRSN ne nourrisse pas de suspicion quant à la préservation de l'intégrité de l'expertise technique, l'article 11bis consacre la séparation organisationnelle de l'expertise et de la décision. Le présent amendement vise à compléter ce dispositif en instituant l'expertise et l'ouverture à la société au rang de direction garantissant la possibilité au processus d'expertise de s'enrichir de phase de dialogues techniques avec la société civile, et de garantir l'indépendance de l'expertise vis-à-vis de la décision par la publication des avis d'expertise avant les décisions du collège conformément aux recommandations du travail ACN France en 2012 (application de la convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire).

Ces compléments sont de nature à maintenir et renforcer la confiance du public dans le système de contrôle de la sûreté des installations nucléaires, patiemment construite au cours des vingt dernières années.